

DEMANDE DE DEVERSEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

1 – PROPRIÉTAIRE - Renseignements sur l'immeuble à raccorder

NOM - PRÉNOM :	_____			
ADRESSE :	_____			
CODE POSTAL :	_____ VILLE :	_____		
N° TÉLÉPHONE : /	___/___/___/___/	N° TÉLÉPHONE PORTABLE: /	___/___/___/___/	
AGISSANT EN QUALITÉ DE :	_____	POUR LE COMPTE DE :	_____	
ADRESSE DE L'IMMEUBLE À RACCORDER : _____				
CODE POSTAL :	_____	CADASTRE : SECTION :	_____ N° PARCELLE :	_____
TYPE D'IMMEUBLE : pavillon – immeuble collectif – local d'activité – autre (précisez) : _____				
NOMBRE DE LOGEMENT(S) ou de PIÈCES : _____ ANNÉE DÉLIVRANCE PERMIS DE CONSTRUIRE : _____				

2 – PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Un plan de masse indiquant :

- la position de tous les points de rejet des eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes)
- le tracé des canalisations projetées, de la sortie de l'habitation au regard de branchement
- le tracé des évacuations d'eaux pluviales (toiture, grilles et siphons de cour)

3 – AUTORISATION

Je soussigné _____

demande l'autorisation de créer un branchement particulier au réseau public d'assainissement (branchement neuf à créer)

demande l'autorisation de me raccorder au réseau public d'assainissement (branchement **partie publique** déjà existant au réseau)

- déclare avoir pris connaissance du règlement d'assainissement et des modalités techniques précisées au verso
- m'engage à réaliser les travaux de raccordement dans un délai de 3 mois ; à défaut une nouvelle demande devra être formulée
- m'engage à faire contrôler la conformité de mon branchement avant remblaiement de la fouille
 - lorsque le propriétaire aura négligé de solliciter cette visite, une majoration de 150€ de la Taxe de raccordement à l'égout sera appliquée
 - à défaut de conformité des ouvrages d'assainissement, le raccordement de l'immeuble sera considéré comme non conforme et la redevance assainissement sera majorée de 100% pour inobservation des dispositions légales en vigueur réglementant le raccordement aux égouts.
- M'engage à signaler à la CCVS, tout changement d'activité au sein de ma propriété susceptible de modifier la qualité des déversements vers le réseau public

4 - RÉALISATION : (construction neuve ou création d'un nouveau branchement)

je réalise la partie publique de branchement par l'entreprise de mon choix (cf. procédure de raccordement)

Dénommée _____

FAIT LE : ___ / ___ / 20___

Le Propriétaire, ou son mandataire, (signature)

5 – AVIS DU SERVICE ASSAINISSEMENT :

Autorisation de déversement accordée sur le principe :

OUI

NON

Sous réserve :

- DU RESPECT DES MODALITES TECHNIQUES DEFINIES DANS LE REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT ET NOTAMMENT :

- Toutes les eaux usées domestiques de l'habitation doivent être raccordées au réseau public d'assainissement sans passer par une fosse septique (ou fosse toutes eaux).
Ces eaux usées correspondent aux eaux ménagères (eaux de lessive, eaux de cuisine, eaux de toilette) et aux eaux vannes issues des W.C.
- Pour éviter le reflux des eaux usées d'égout public dans les caves, sous-sols, locaux d'habitation, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux de ces eaux.
- Les eaux de pluies (descente de toiture, grilles et siphons de sol) ne doivent en aucun cas être raccordées au réseau public d'assainissement (sauf cas présence réseau unitaire).

- DU RESPECT DES MODALITES TECHNIQUES PARTICULIERES CI APRES :

- Toutes les canalisations enterrées, coudes et raccords à poser seront obligatoirement en PVC qualité CR4 (ou CR8 si elles sont situées sous un passage circulé) avec emboîtement muni de joints à lèvres.
- Le raccordement sur le regard de branchement en attente se fera obligatoirement au niveau de la réservation prévue en Ø 125 mm ; le percement de ce regard est formellement interdit.
- Pour le bon fonctionnement du branchement, il est conseillé :
 - de respecter une pente de l'ordre de 2%, sans être inférieure à 0,5% (à poser au niveau laser uniquement)
 - d'éviter l'utilisation de coudes à 90°
- Il est conseillé de positionner un regard de visite à chaque changement de direction et/ou de pente, ainsi qu'en sortie d'habitation pour contrôle et entretien. Ce regard devra être préfabriqué et parfaitement étanche.

- MODALITES PARTICULIERES :

- **LORSQUE LES TRAVAUX AFFECTENT LE DOMAINE PUBLIC, FOURNIR LES COPIES DES PERMISSIONS DE VOIRIE ET DU DEPOT DE LA DECLARATION DE TRAVAUX AUX SERVICES CONCEDES (ERDF, GRDF, FRANCE TELECOM, SYNDICAT DES EAUX...),**
- **LORSQUE LE RACCORDEMENT NE PEUT SE FAIRE QU'EN EMPRUNTANT UNE AUTRE (OU PLUSIEURS) PROPRIETE, FOURNIR LA COPIE DE L'ACTE NOTARIE CONSTITUANT SERVITUDE DE PASSAGE.**

CONTRIBUTIONS FINANCIERES EXIGIBLES

Taxe de Raccordement à l'Egout (TRE)

ordinaire : _____

réduite : _____

Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) : _____

(article L. 1331-7 du code de la santé publique) Délibération n°077-2012 du 03/07/2012 (CCPSV) et délibération n°2016-38 du 22/11/2016 (CCHS)

Motif du refus :

.....
.....

GIROMAGNY le.....

Le Vice-président

Eric PARROT

6 – CONTROLE ET RECEPTION DES OUVRAGES DE BRANCHEMENT

Réception conforme des ouvrages de branchement le(s) : EXTERIEUR : _____

INTERIEUR : _____

CONTROLE DES ECOULEMENTS : oui non

Majoration de la T.R.E en raison de l'impossibilité du contrôle des travaux : _____ - Passage caméra le : _____

Pour le service technique, _____

Rappel concernant les caractéristiques du branchement

	Nature du tuyau	Diamètre	Classe résistance	penne
Eau usée, partie publique	PVC	160 mm	CR8	2 % mini (2 cm/m)
Eau usée, partie privée	PVC	125 mm	CR4 / CR8	2% mini (2 cm/m)

- **Regard de raccordement** : à rehausses béton ou regard tabouret avec tube PVC
Immeuble individuel section 40 x 40
Immeuble collectif section 60 x 60
- **Etanchéité tuyau / tuyau** : joint ou collage
- **Etanchéité piquage sur réseau ou regard** : joint + maçonnerie
- **Etanchéité regard de raccordement** : joint + maçonnerie + tampon fonte